

Flash infos SSE N° 1:
**OBLIGATOIRES CONTRACTUELLES ET REGLES
BASQUES DE SECURITE**

Suite à la revue de contrat annuelle d'Enedis, quelques écarts ont pu être constatés.

La Direction vous rappelle les règles basiques de sécurité ainsi que nos obligations contractuelles.

1) LA MISE EN PLACE DE BARRIERES DE CHANTIER AU NIVEAU DES FOUILLES ET DES TRANCHÉES :

Pour :

- Délimiter la zone des travaux, la zone de danger
- Éviter les chutes de plain-pied
- **La rubalise est à proscrire** (elle alerte visuellement mais ne protège pas des chutes)



Si les réfections de tranchées ne sont effectuées ou si le chantier n'est pas remblayé à la côte zéro, on balise !!



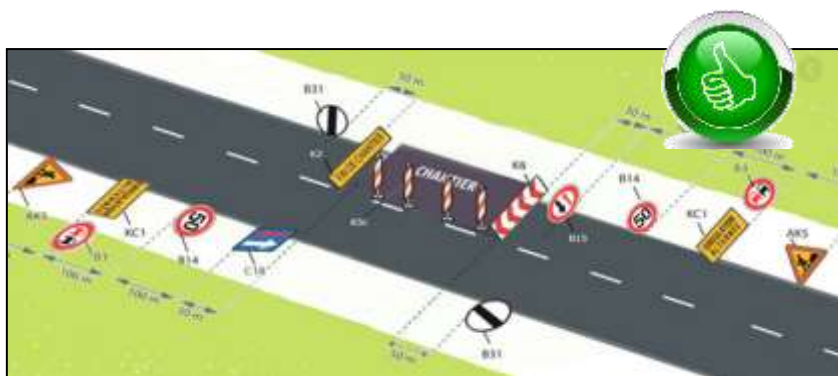
2) LA MISE EN PLACE DES PANNEAUX D'INFORMATION ENEDIS OBLIGATOIRE AVEC ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET ZONE DES TRAVAUX :



3) MAINTIEN DE LA SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER :

La signalisation temporaire de chantier doit être conforme et cohérente aux travaux en cours.

Elle doit bien entendu rester en place tant que les travaux ne sont pas complètement terminés.



4) MAINTIEN DU CHEMINEMENT PIÉTONNIER OU AMENAGEMENT DE ZONES DE TRAVERSÉE SÉCURISÉE



5) ÉVACUATION RÉGULIÈRE DES GRAVATS, BORDURES OU TOUT AUTRE EQUIPEMENT POUVANT ÊTRE PROJETÉ OU OCCASIONNÉ DES DÉGRADATIONS SUR LES OUVRAGES EXISTANTS EN SOUS-SOL.

6) ET BIEN ENTENDU, PORTER SYSTEMATIQUEMENT VOS EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



**NOUS COMPTONS SUR VOUS !
LA DIRECTION**